

« Une justice tournée vers l'avenir : leçons tirées de la crise sanitaire de la Covid-19 et méthodes de travail innovantes dans les institutions judiciaires »

Table ronde en ligne consacrée à l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement du service public de la justice et les principes fondamentaux relatifs aux Droits de l'Homme et à l'État de droit organisée par la CEPEJ le 8 avril 2021 pour les bénéficiaires du Sud de la Méditerranée et dans le cadre du programme conjoint intitulé « Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée » (Programme Sud IV), co-financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par ce dernier

CONCLUSIONS

Après le temps des réponses en urgence à la première vague de la pandémie de la COVID-19, est venu le moment permettant de tirer les leçons des expériences et de mettre en place des solutions plus pérennes et d'identifier les bonnes pratiques et solutions pour assurer le fonctionnement efficace du service public de la justice et les principes fondamentaux relatifs aux Droits de l'Homme et à l'État de droit. La Déclaration CEPEJ du 10 juin 2020 (disponible en langue arabe) constitue une référence fondée sur des principes ouvrant sur de bonnes pratiques déjà constatées.

Dans la région du sud de la Méditerranée, les systèmes judiciaires ont fait face malgré les difficultés. L'usage massif des technologies de l'information dans la région est aujourd'hui une réalité, qui doit cependant être pensée en tant que système d'organisation. Le Maroc a inscrit cet usage dans un schéma directeur de transformation numérique de la justice incluant l'accès à la justice, l'échange électronique et la gestion dématérialisée des documents, les audiences en visioconférences, la numérisation des décisions et de leur publication. D'autres ont prioritairement développé l'usage des visioconférences (Liban, Egypte), autour de juridictions pilotes (Tunisie) mais non sans difficultés du fait des difficultés matérielles (Tunisie, Palestine*, Irak).

Certains ont adopté des dispositions pour réglementer les visioconférences, d'autres pas encore, mais un consensus s'est dégagé sur les bonnes pratiques et pour que le juge garantisse les principes du procès équitable et les droits de la défense.

Les affaires estimées prioritaires concernent partout d'abord celles mettant en jeu la liberté des personnes, mais aussi toutes les affaires urgentes dont la protection des mineurs et les violences conjugales. Un consensus s'est dégagé entre les praticiens et les experts pour considérer que



nombre de contentieux civils devaient être considérés comme aussi prioritaires que les contentieux pénaux.

La qualité du dialogue entre ministère de la justice, juridictions, juges, procureurs, avocats, fonctionnaires de greffe, et un management fondé sur l'écoute et la responsabilité permettent de trouver plus facilement les conditions d'organisation acceptées par tous pour un fonctionnement des tribunaux adapté aux contraintes sanitaires.

Les traditions culturelles dans le règlement des conflits constituent sans doute des spécificités qui expliquent un usage trop restreint des procédures alternatives au procès comme la médiation, sauf dans certains conflits réglés par des religieux.

La poursuite du dialogue régional dans le Sud de la Méditerranée et l'échange de bonnes pratiques peuvent contribuer de manière positive au bon fonctionnement des systèmes judiciaires de la région dans le contexte de la crise sanitaire.

* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sur cette question.